



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le ...2.5...MAI...2020.....

Le Directeur Général

NOTE DE SERVICE

N° 3225 /DGDDI/DBP

A tous

- DIRECTEURS TECHNIQUES ET CENTRAUX
- DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX
- CHEFS SERVICES CENTRAUX
- CHEFS SERVICES D'INTERVENTION RAPIDE
- RECEVEURS
- CHEFS DE BRIGADES
- CHEFS DE POSTES

Objet : Démarrage de la phase pilote de la délivrance des certificats d'origine ordinaires dans le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE).

Référence : Lettre N° 09/PR/COM/SEC du 20 mai 2020.

Faisant suite à la lettre citée en référence, et dans le cadre de la dématérialisation des procédures d'exportation, je porte à votre connaissance que la phase pilote de la délivrance des certificats d'origine ordinaires dans le GUCE démarre le mercredi 27 mai 2020.

Cette première phase ne prendra en compte que les exportations par voie maritime effectuées par les entreprises pilotes ci-après :

- ATRAL;
- BOLLORE AFRICA LOGISTICS BENIN;
- CBCT;
- FLUDOR;
- KNAR BENIN;
- LABEL COTON BENIN;
- SOBETRACO.

En conséquence, pour compter de cette date, toutes les demandes de certificats d'origine ordinaires seront soumises par les entreprises pilotes via le Guichet Unique du Commerce Extérieur accessible à l'adresse <https://guce.gouv.bj>.

Je vous informe que, conformément à la réglementation en vigueur, l'obtention du certificat d'origine ordinaire est subordonnée à la transmission de la **facture de vente** et de l'**engagement de change dument signé par la banque** (si applicable).

De plus, les deux signataires du certificat d'origine ordinaire dématérialisé sont le Directeur Général du Commerce (DGC) et le Directeur de la Législation et des Relations Internationales (DLRI) de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

Par ailleurs, afin d'éviter la double délivrance dudit document et tout désagrément, à compter de cette même date, la Direction Générale du Commerce annulera dans le GUOCE et traitera dans le GUCE les demandes de certificats d'origine ordinaires.

Seuls les certificats d'origine ordinaires délivrés dans le GUCE seront considérés pour les transactions initiées à partir du mercredi 27 mai 2020 ou celles préalablement initiées mais non annoncées dans le GUOCE.

J'attache du prix au strict respect de la présente note de service qui prend effet à partir de la date de sa signature.


Charles Inoussa
Dr Charles Inoussa SACCA BOCO.-

COPIES :

« A T C R »

- MEF
- MIC
- COMITE DE DEMATERIALISATION
- CCIB
- DGC
- FEBECAD
- SEGUB
- WEBB FONTAINE

« POUR INFO »

